

Élections gouvernementales		
Codification :	3 – 3.2	Révision
Source :	Éducatrice spécialisée	
Destinataire :	Résidents	
Responsable de l'application :	Éducatrice spécialisée	Date d'entrée en vigueur :
Approuvé par :	Comité de direction	2014-04-10
	Fréquence des révisions :	3 ans, au besoin

BUT

Assurer le droit de voter aux résidents aptes à voter, et ce, à tous les niveaux gouvernementaux.

ÉLIGIBILITÉ

1. Niveau municipal

- Tous les résidents qui sont sans mandataires légales ou qui sont sous tutelle privée ou publique sont éligibles à condition qu'ils soient en mesure de nommer leur nom et le nom de l'établissement.
- Il est important de noter qu'un résident sous curatelle n'est pas éligible, mais sous tutelle oui, car l'inaptitude est considéré comme partielle.

2. Niveau provincial

- Tous les résidents qui sont sans mandataires légales ou qui sont sous tutelle privée ou publique sont éligibles à condition qu'ils soient en mesure de nommer leur nom et le nom de l'établissement.
- Il est important de noter qu'un résident sous curatelle n'est pas éligible, mais sous tutelle oui, car l'inaptitude est considéré comme partielle.

3. Niveau fédéral

- Tous les résidents sont éligibles même ceux avec un mandataire légal ou sous la curatelle.
- Toutefois, si la personne a un mandataire légale et qu'elle et le mandataire désirent qu'elle vote, celui-ci doit accompagner le résident dans sa démarche lors des élections.



- Avant de faire les inscriptions rencontrer les résidents éligibles pour leurs demander s'ils veulent voter. En cas de doute, vérifiez avec la personne responsable ou un membre de la famille responsable, s'il veut que le résident vote.

PROCÉDURE

1. Niveau municipal

Procédure pour les personnes inscrites :

- L'établissement reçoit par la poste les informations pour l'inscription et la vérification des personnes déjà inscrites sur la liste électorale.
- Trois ou quatre semaines avant la date du vote, une lettre arrive, par la poste, au nom de la personne, attestant son droit de vote. Si c'est le cas, il faut faire l'inscription de ce résident sur la liste électorale.
- Il est préférable de garder les lettres concernant l'inscription sur la liste électorale dans le bureau de la personne responsable de ce dossier pour les avoir sous la main lorsque vous en aurez de besoin.
- Il faut généralement, 1 photocopie d'une carte d'identification, exemple : carte d'assurance maladie, licence, etc. et une preuve attestant l'adresse du domicile du résident (lettre de l'établissement).
- Tous les résidents qui votent peuvent voter dans un bureau itinérant, c'est-à-dire, si c'est le cas, un bureau dans notre centre aménagé avec une table et des chaises.
- Pour les résidents qui le désirent et si le personnel des élections est d'accord pour que les résidents votent dans leur chambre, alors un membre du personnel les accompagne à leur chambre.
- Vous pouvez toujours contacter la personne responsable au bureau des élections si vous avez des questions.

2. Niveau provincial

Au niveau provincial, il y a quatre personnes du bureau de votes qui se déplacent dans l'établissement, pour faire les inscriptions. Vous devez avoir les documents nécessaires prêts et les accompagner sur les étages pour rencontrer les résidents.

3. Niveau fédéral

Au niveau fédéral quand les élections sont commencées, la direction de l'établissement doit communiquer avec Élections Canada dans le but d'avoir les informations nécessaires pour mettre en place le bureau de vote qui sera ouvert seulement en période électorale.

www.elections.ca

